



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes
publiques

Arrêté n° 2017089 - 0001
Portant renouvellement de l'habilitation de l'association
« Yvelines Environnement » à siéger au sein des instances départementales
ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement
durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement.

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-3 et R.141-21 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012235 - 0003 du 22 août 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du Code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2012236 - 0001, du 23 août 2012, portant habilitation de l'association « Yvelines Environnement » à siéger au sein des instances départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement ;

../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

.../..

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137 - 0011 du 17 mai 2013 portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Yvelines environnement » dans un cadre départemental ;

Vu la demande présentée le 24 novembre 2016 et complétée le 19 janvier 2017, par Mme Christine Françoise JEANNERET, Présidente de l'Association Yvelines Environnement, dont le siège social est situé 20 rue Mansart - 78000 VERSAILLES pour le renouvellement de l'habilitation à participer au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement, délivrée le 23 août 2012 ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en date du 10 mars 2017 ;

Considérant que l'association Yvelines Environnement, respecte les conditions de l'arrêté préfectoral n° 2012235 - 0003 du 22 août 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du Code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans le département des Yvelines ;

Considérant que l'association Yvelines Environnement participe de façon active à diverses instances au niveau départemental et local ;

Considérant que l'association Yvelines Environnement réalise des actions opérationnelles régulières dans le domaine de l'éducation à l'environnement, à destination du jeune public, et organise des conférences et réunions d'information, attestant ainsi de son savoir-faire et de son expérience ;

Considérant que les conditions d'organisation et de financement de l'association en assurent l'indépendance, notamment au plan des intérêts politiques, professionnels et économiques ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'association « Yvelines environnement » est habilitée à siéger au sein des instances départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement.

Article 2 : La présente habilitation est valable pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R141-25 du code de l'environnement, l'association habilitée à prendre part au débat sur l'environnement dans un cadre départemental publie chaque année sur son site internet un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

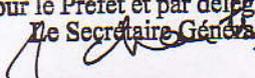
Article 4 : L'habilitation accordée à l'association Yvelines environnement pourra être abrogée si celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R141-21 du code de l'environnement ou des obligations mentionnées à l'article R141-25 du même code.

Article 5 : L'arrêté n° 2012236 - 0001, du 23 août 2012, portant habilitation de l'association « Yvelines Environnement » à siéger au sein des instances départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement, est abrogé.

Article 6 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **30 MARS 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
~~Le Secrétaire Général~~

Julien CHARLES